



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAVOIRIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Bucharest, le 1 novembre. — On a reçu par la poste russe des lettres particulières de Constantinople en date du 22 octobre, d'après lesquelles l'état de la capitale était plus tranquillisant que les jours précédents. Plusieurs arrestations avaient eu lieu dans les quartiers turcs, et le gouvernement avait eu de nouveau recours aux voix de rigueur. Le peu de stabilité de la tranquillité cause une stagnation complète dans le commerce.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 novembre. — Les consolidés ont monté de nouveau; à deux heures ils étaient à 84 3/8 1/2 pour la liquidation du 28, et à 84 7/8 85 pour celle de janvier. L'argent est extrêmement abondant. On a fait aussi beaucoup d'affaires dans les fonds étrangers. Les actions des mines sont ainsi cotées: Réal del Monte, 120 de prime; Tlispuxahua 80 idem; anglo, 35 d'escompte.

— La séance de la chambre des communes a été remplie par les prestations de serment de ses membres. Un tems assez long s'est passé avant qu'il y eût 40 membres réunis, et par conséquent qu'on put procéder à aucune opération. Lorsque ce nombre fut complet, le président reçut entr'autres sermens ceux de MM. Brougham, Hume et Wilson, M. Brougham répondit d'abord comme membre pour le comté de Sussex. Sir Robert Wilson ayant été appelé avec sa qualification de baronnet, la supprima en prêtant son serment, moi Robert-Thomas Wilson. Les journaux remarquent que lorsque M. Hume prêta son serment, le président lui prit la main avec une cordialité particulière.

FRANCE.

Paris, le 21 novembre. — Au moment où tant de vols et d'assassinats effrayent la capitale, c'est un devoir pour nous de prévenir le public d'une manoeuvre dont plusieurs citoyens ont été déjà les victimes.

Des voleurs se placent dans un fiacre dont le cocher s'entend avec eux; ils se font conduire dans les quartiers déserts et lorsqu'ils croient rencontrer une occasion favorable ils descendent de voiture, exécutent leurs crimes et disparaissent.

La police a été informée de cette nouvelle espèce de guet-apens: nous espérons que sa vigilance s'accroîtra en proportion de l'audace des malfaiteurs. (*Gazette des Tribunaux.*)

— On continue d'arrêter à chaque instant des voleurs, qui se cachent pendant la nuit dans les rues les plus étroites et les moins fréquentées. (*Idem*)

— Le 17 de ce mois, à huit heures du soir, trois soldats de la garde royale, rentraient à la caserne de l'école militaire: tout à coup, ils entendent des cris dans l'avenue de la Motte Picquet. Ils mettent le sabre à la main et courent vers les lieux. Ils trouvent une femme étendue sur la terre et baignée dans son sang; ils veulent lui porter du secours, au même instant, l'un d'eux reçoit sur la tête un coup de bâton qui l'étend roide mort; un de ses camarades est aussi frappé et tombe sans connaissance; le troisième soldat n'a eu que le tems de fuir. On dépense des jours du second militaire, qui a été transporté à l'aspe militaire du Gros Caillou.

— Les vols et attaques de nuit n'ont point encore cessé, et l'administration continue de se montrer impuissante pour réduire à la quotité des crimes ordinaires le nombre des attentats qui se multiplient depuis quelques semaines. Nous avons exposé, il y a trois jours, quelques conjectures sur lesquelles les feuilles ministérielles se sont bien gardées de répondre. L'espèce d'intérêt que pourrait avoir la haute police à laisser la multiplicité des délits de ce genre produire la terreur sur l'esprit des citoyens. Cette cause viendrait s'en joindre une autre, s'il faut en croire un journal de la contre-opposition. L'organisation de la brigade, qu'il appelle la bande de sûreté entre pour beaucoup dans l'inefficacité des expéditions de la basse police. Le nombre des individus dont cette brigade se compose, est, ainsi que leur solde, laissé à la discrétion de son chef. Les expéditions lucratives, telles que les arrestations pour dettes et les restitutions d'objets volés. On voit, par ce fait seul, en quelles mains la sécurité des citoyens est abandonnée par une administration à qui on paie un budget de plusieurs millions. (*Courrier français*)

— Le trait suivant jettera un peu de variété sur les lugubres récits de vols et d'assassinats qui composent depuis quelque tems la chronique de la capitale.

— Hier matin, un des garçons de M. Marcos..., banquier du Temple, est envoyé en recette, et perd en route les effets qu'on lui a con-

fiés. Désolé, il rentre chez son maître en lui annonçant cette perte, qui doit paraître irréparable. Heureusement ces effets sont tombés dans les mains d'un honnête homme, dont nous regrettons de ne pouvoir citer le nom, mais que nous savons être employé dans la maison Pankoucke. Muni de ces effets, il prend des informations, et après deux heures de recherches actives, il arrive chez le banquier, lui rend les valeurs, le prie de pardonner au garçon de caisse sa négligence ou son peu de précaution, et se dérobe aux remerciemens que cette noble et touchante conduite lui méritait.

— Un journal enregistre les actes de violence malheureusement trop nombreux, dont les citoyens sont victimes depuis quelques jours; savez-vous ce que l'*Etoile* répond à ces plaintes? le voici:

Avis important. — Le public est prévenu que les personnes qui auraient été volées, et même celles qui ne l'auraient pas été, doivent s'adresser, non plus aux commissaires de police ni aux autorités, mais bien au bureau du *Constitutionnel*, où l'on recevra les dénonciations jusqu'à une heure et demie du matin.

Il n'y a rien à dire sur de pareilles infâmies; il suffit de les citer.

— On compte aujourd'hui 267 citoyens notables de Brest indépendans du gouvernement, qui ont souscrit l'acte de cautionnement, pour la mise en liberté des quatorze citoyens détenus au château à l'occasion des missionnaires.

EMBARQUEMENT DE LA CHAÎNE DES FORÇATS.

Le capitaine Thierry.

Nous empruntons à une lettre adressée par M. Menestrier avocat, à Lyon, à M. Ch. Ledru, avocat à Paris, et insérée dans la gazette des tribunaux, les détails suivans:

Les forçats étaient arrivés à Lyon le 8 de ce mois dans deux bateaux couverts d'une forte toile, disposée en forme de tente, et qui les dérobaient aux yeux du public, sans les soustraire aux rigueurs de la saison. Les bateaux furent amarrés au-delà du pont d'Ainay, pour y attendre les quarante-huit condamnés des cours d'assises du Rhône et de la Loire, qui devaient y être réunis le lendemain, après avoir été ferrés, à la prison de Saint-Joseph, je pus facilement descendre jusqu'au bateau du capitaine Thierry, chargé depuis trente-deux ans de la conduite des forçats à leur destination.

Le capitaine était assis sur un matelas et de la paille, et placé dans un carré en planches, à l'extrémité des bateaux. Quelques *surveillans* étaient couchés, sur quelques bottes de paille, autour de lui. En face, étaient les condamnés, placés sur deux lignes parallèles dans chaque bateau. Le plus profond silence régnait au milieu d'eux. Quelques-uns jouaient aux cartes; d'autres se faisaient raser ou couper les cheveux par les *surveillans*.

Quoiqu'entièrement inconnu du capitaine, il m'aperçoit à peine que, sans me donner le tems de lui adresser la parole: « Quoi! si matin une visite, par le temps qu'il fait. Je parie que c'est encore un avocat. C'est tout comme cet avocat de Paris, ce brave M. Ledru, qui suivit jusqu'à Essonne la chaîne que je conduisais dernièrement à Brest. Eh bien! vous les voyez mes *fidèles sujets*. On les garde, on ne leur fait pas de mal; on ne leur dit rien; mais s'il y en a un qui bouge, on lui donne une volée, et ça le corrige. — Puis, s'adressant aux *surveillans*: Qu'en dites-vous vous autres? Ces avocats sont bons enfans; ils sont *drôles avec leurs abondances*; leurs projets de colonisation. Ils voudraient pourtant faire de ces gens-là des honnêtes gens. Je ne demande pas mieux; mais, moi qui vous parle, il y en a que j'ai conduit sept fois aux galères. Ils sont toujours les mêmes. Que voulez-vous? C'est la suite de la révolution, des *dénonciations arbitraires*, et de toutes les horreurs qui s'y sont faites. Ça commence pourtant à se *moraliser un peu*. Le bien se fait petit-à-petit; il est temps. — Il est bien possible pourtant que si ces hommes-là, au sortir du bague ou avant d'y entrer, étaient dans les colonies, ils ne seraient pas rejetés de tout le monde, et travailleraient honnêtement. Mais vous en avez qui vous disent, en sortant de Toulon: *Ma foi! moi, je suis fainéant, je veux voler. Nous sommes destinés à tout*. Qu'on les colonise, si l'on veut, je me charge de les conduire dans le *sabot*. »

Le capitaine, dont je retrace ici textuellement la conversation, dans ses parties les plus saillantes, ne m'avait pas laissé le tems de placer un mot, lorsque, d'une voix de tonnerre

et s'adressant à un surveillant qui entrait dans le bateau : « Et c'est paille, c'est paille ! il est neuf heures et demie, il est temps d'aller à la tolle. » Le surveillant lui répondit que tout était prêt. « Ça vous étonne tout ça, M. l'avocat, c'est qu'ici tout se fait à la minute ; ce n'est pas votre langue ici. Nous connaissons les doubles couleurs, nous autres. J'ai voulu dire qu'il était temps d'aller à Saint-Joseph chercher les condamnés. Avant de me quitter ; tenez, voilà une de mes vieilles pratiques, donnez-lui quelque chose. » Je fis une légère aumône au malheureux qui m'était indiqué, et qui, comme tous ses compagnons d'infortune, couchés sur la paille, avait gardé le silence pendant toute la conversation du capitaine Thierry. « Adieu, M. l'avocat, ajouta-t-il ; vous autres avocats, vous avez bien des figures à être rinsés en grand (1). Dites toujours à vos amis d'avoir de bons chiens et de bonnes serrures. »

Encore tout étourdi de ce que je venais de voir et d'entendre, pour la première fois de ma vie, je remontai l'escalier de la berge et me dirigeai sur le quai d'Ainay jusqu'à Lyon. A onze heures, je fus à la maison d'arrêt de Saint-Joseph ; des secours hospitaliers, le bassin à la main, se trouvaient, malgré la neige qui tombait, aux portes extérieures de la prison et faisaient la queue.

J'entrai dans la cour. Les condamnés, rangés sur trois files, étaient accroupis sur de la paille. Le capitaine, assis devant eux sur une chaise, la main appuyée sur sa canne, avait l'œil sur tous et sur ses surveillants, tout en causant et discutant avec quelques-unes des personnes qui assistaient à ce triste spectacle, et qui lui adressaient des questions. Bientôt l'ordre est donné ; la fatale béquille (2) est dans la main de l'un des surveillants, et les condamnés vont recevoir la crovate.

Focard, condamné à vingt ans de travaux forcés, dans l'affaire de la commune de Durette, arrondissement de Villefranche, est le premier ferré ; Reynard, condamné à quinze ans, comme son complice, lui fut accouplé ; il versait des larmes en abondance et protestait de son innocence. Quant à Chambion, forçat libéré, qui fut condamné à perpétuité dans le même procès, il fut impassible comme Focard, et ne faisait éclater aucune plainte. Un des assistans s'approche de lui : « Eh bien ! Chambion, que dites-vous de tout ça ? — Ma foi, Monsieur, que voulez-vous que je dise ? La volonté de Dieu soit faite. »

Un jeune homme, nommé Girandon, condamné à quinze ans de travaux forcés, pour vols avec circonstances aggravantes, par la cour d'assises de la Loire (Montrison), excita, par ses sanglots, l'émotion générale. Le capitaine Thierry lui-même fut touché de ses pleurs : « Va, rassure-toi, mon ami ; tu me parais repentant ; tu sais travailler ; eh bien ! on t'emploiera, je te recommanderai. » Non loin de Chambion, était attaché le nommé Etienne Guize, condamné à perpétuité par le premier conseil de guerre de Lyon, pour meurtre sur la personne du sieur Déclat, officier retraité.

Un vol d'une nouvelle espèce a été commis ces jours derniers dans une maison de la rue Saint-Jacques, n. 71, chez un célèbre médecin.

Un individu se présente, muni d'instrumens du métier, et se dit envoyé par le serrurier de la maison pour visiter et réparer les serrures. On le reçoit, et aussitôt il se met à l'ouvrage. Les serrures sont enlevées, inspectées, et remises en meilleur état avec une adresse et une célérité surprenantes. Pendant ses opérations, l'ouvrier, sous prétexte d'essayer le jeu de chaque serrure l'une après l'autre, s'enferme dans les appartemens, et se saisit des objets qui sont en évidence et qu'il peut facilement cacher. Une bourse contenant environ 25 fr. est ainsi soustraite d'un sac de femme qui se trouvait là sous la main. Cependant on se défiait du voleur ; les domestiques avaient été chargés de surveiller ses mouvemens ; mais à force d'allées et de venues d'un appartement dans l'autre, il vient à bout de lasser un instant leur vigilance. La cuisinière seule continuait de l'observer sans trop de défiance : il l'enferme en un tour de main dans sa cuisine, et vite, avec la clé du buffet de la salle à manger, qu'il avait eu l'adresse de dérober, il s'empare d'un panier d'argenterie, et s'évade, emportant avec lui plusieurs couverts, la bourse et ses outils.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

D'après des lettres récentes, dit le *Journal de Rome*, les nouvelles de la Grèce sont favorables. L'assemblée nationale, depuis peu convoquée à Porro, continue ses travaux. Ibrahim est bloqué dans Tripolitza. Il est maintenant hors de doute qu'il a refusé de se rendre à l'invitation du capitaine-pacha pour conférer avec lui sur le plan d'une nouvelle campagne ; on ne connaît pas le motif de ce refus. Les avantages remportés par Fabvier et Karaiskaki, ainsi que la levée du siège d'Athènes, sont pleinement confirmés. La flotte turque a perdu deux corvettes et onze bâtimens de transport dans sa dernière attaque contre Samos. Il n'y a plus rien à craindre pour cette île, dont la perte aurait été un grand désastre pour toute la Grèce.

La même feuille donne les nouvelles suivantes, sous la rubrique de Corfou, le 20 octobre :

« Les troupes égyptiennes en garnison à Modon et à Navarin manquent totalement de vivres, et leur solde est arriérée depuis dix-huit mois. Toutes les espérances de ces garnisons reposent

(1) Je viens d'apprendre que cette phrase signifiait en argot que les avocats étaient des hommes simples et qui croient difficilement au crime.

(2) La béquille est un morceau de bois de six pouces de diamètre sur environ dix huit pouces de long, et garni aux deux extrémités de deux ceintures en fer. C'est sur cette espèce d'enclume que sont rivés, à grands coups de marteau, les clous qui réunissent les deux branches du collier de fer des condamnés.

dans la nouvelle expédition attendue d'Alexandrie, dont l'arrivée est retardée par les vents contraires.

« Ibrahim-Pacha est toujours à Tripolitza. Il n'ose sortir de cette place, dans la crainte de tomber dans les mains des Grecs qui le cernent ; cependant Tripolitza est parfaitement approvisionné, et cette ville pourra résister jusqu'à l'arrivée des renforts égyptiens si elle n'est pas trop différée.

« Les députés grecs qui résidaient à Londres sont arrivés à Napoli de Romanie. Ils se disposent à rendre leurs comptes au gouvernement, au sujet des emprunts négociés en Angleterre. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 NOVEMBRE.

Par arrêté royal du 17 novembre 1826, le Sr. H. A. Staps pers a été nommé à la place de greffier du tribunal de commerce à Verviers, en remplacement du Sr. Verhulst, décédé.

— S. M. par arrêté du 9 de ce mois, a ordonné aux gouverneurs des provinces de faire distribuer du thé au lait, pendant les 4 mois d'hiver, à tous les prisonniers tant bourgeois que militaires.

— M. Bailly, médecin français, l'un des commissaires envoyés à Barcelone, pendant les ravages qu'y occasionna la fièvre jaune en 1820, est arrivé à Bruxelles ; on croit qu'il est chargé par son gouvernement de se rendre à Groningue, pour observer la maladie qui y règne. (*Journal de la Belgique*.)

— On a écroué, le 2, dans la maison de détention de Gand, le directeur de la poste aux lettres de Goes (Zélande), condamné à six ans de réclusion par la cour d'assises de Middelbourg, convaincu de concussion dans l'exercice de ses fonctions. (*Idem*)

— C'est mercredi 29 courant, à la salle de la *Société Critique*, qu'aura lieu le Concert de M. Wéry. On y entendra Mlle. Alceste, qui a recueilli sur notre scène les suffrages du public, dans *Jean de Paris* et M. Coëriot dont chaque jour on apprécie mieux le talent. Voilà sans doute avec la réputation brillante et justement méritée de M. Wéry tout ce qu'il faut pour réunir un nombreux auditoire.

Depuis dimanche dernier, un grand nombre de maître-ouvriers et d'ouvriers se sont fait inscrire pour suivre les leçons de géométrie industrielle, données à Jemeppe ; aussi, à la leçon d'avant-hier, la salle était à peu près pleine. On remarquait avec plaisir parmi les élèves les meilleurs ouvriers des ateliers voisins. M. Square, de Tilleur, qui était arrivé le soir même, assistait à la leçon. On se rappelle que la commission de notre école industrielle, n'ayant pu se procurer des dessins de machines à vapeur, le professeur s'adressa à M. Square qu'il ne connaissait pas, et que cet ami de l'instruction s'empressa de lui faire remettre un choix de ses meilleurs dessins. Il a promis de secourir de tout son pouvoir le zèle de ce professeur et d'assister à chaque leçon pour donner l'exemple. Les leçons sont aussi suivies par les commis et les dessinateurs de M. Cockrill. On espère que l'éclairage de la salle, insuffisant aujourd'hui, ne tardera pas à être augmenté.

Nous saisissons cette occasion pour informer les artisans de notre ville que le cours donné par M. le professeur Dandelin, à l'école industrielle de Liège, est public, et que pour s'y présenter il n'est pas nécessaire de subir un examen préalable, ni de remplir aucune autre espèce de formalité.

Assurer le règne de l'opinion publique est le but du système représentatif ; il est donc essentiel que cette opinion soit toujours éclairée. La liberté de la presse satisfait à cette nécessité ; mais alors l'attaque étant permise, il est juste aussi que le pouvoir puisse se défendre ; delà les journaux ministériels. Souvent, du reste, la défense devient un devoir des gouvernans ; ainsi, par exemple, que le bruit se répande qu'un impôt plus onéreux encore que l'impôt-mouture, sera proposé par le ministère, l'opinion s'alarme ; il y a devoir impérieux de la rassurer, sous peine de responsabilité ultérieure. Que des faits de nature à compromettre l'autorité soient dénoncés ; ils peuvent avoir été altérés, exagérés ; il appartient aux journaux officiels ou semi-officiels de rétablir la vérité. Garder le silence, serait négliger une partie importante de leur mission. Nous avons déjà eu l'occasion de développer cette idée ; le *Journal de Bruxelles* nous oblige à y revenir encore.

Un jeune séminariste est arbitrairement arrêté. Un journal rapporte le fait. Une polémique s'établit à ce sujet entre cette feuille et deux journaux de Bruxelles, et l'avantage semble lui demeurer. Au moment où l'institution du collège philosophique vient d'exciter tant de récriminations ; au moment où un journal qui paraît dévoué aux intérêts du clergé, soutient que les prêtres catholiques ne trouvent point dans le royaume toute la protection à laquelle ils ont droit de prétendre, le *Journal de Bruxelles*, si le rapport du *Courier de la Meuse* est exagéré aurait dû s'empresser de le rectifier ; s'il est vrai, il était juste et surtout politique de nous apprendre ce qu'on a fait pour punir une violation de liberté individuelle. La faute est grave, sans doute ; nous n'y serions pourtant point revenus, si le silence de l'organe habituel du ministère n'annonçait une propension bien fâcheuse sous un gouvernement constitutionnel : l'insouciance ou le dédain du pouvoir pour l'opinion publique.

LES JÉSUITES MODERNES,

par M. l'abbé Martial Marcet de la Roche-Arnaud.

(Bruxelles, chez Grignon.)

Depuis tantôt deux ans, il y a eu un tel débordement de gros livres et de brochures lancés contre les jésuites anciens et modernes, les colonnes des journaux français ont été si quoti-

remplies de révélations, d'attaques et de déclamations contre ces disciples d'Ignace, que le janséniste le plus endurci même aurait crié *merci*, et que le lecteur sans passion, dès les premières lignes, rejetait de lassitude la feuille ou le volume en disant : « Qui me délivrera d'Acheul et de Mont-Rouge ? » Il est résulté naturellement une prévention défavorable contre toute publication anti-jésuitique, prévention partagée par les adversaires les plus prononcés de la Société rénaissante. Les hommes sages demandaient un écrit qui ne fût ni une spéculation, ni une œuvre de parti, ni un recueil de diatribes; mais dans lequel des faits précis tiennent la place de graves accusations. Le livre que nous annonçons aurait pu être écrit-là, parce que l'auteur ayant vécu huit ans au sein de la Compagnie se trouvait dans une position plus favorable que tout autre pour en pénétrer les mystères, en connaître les principaux faits et recueillir une foule d'anecdotes secrètes et de particula-

intéressantes. La révélation de ces faits écrite avec simplicité, et dégagée de toute déclamation devenait un véritable service rendu à la chose publique : à elle seule, elle aurait plus ébranlé l'empire de Mont-Rouge, que toutes les attaques réunies de ses nombreux adversaires. Malheureusement M. l'abbé Mar- tal agité, en partie, ce que sa situation avait d'avantageux; au lieu de marcher à leur tête, il s'est trop confondu avec tous les autres combattans et s'est servi trop souvent des mêmes armes, ne voyant pas combien elles étaient émoussées. En parcourant sa biographie, on s'étonne d'y rencontrer à chaque pas des déclamations outrées, des exagérations manifestes; son langage a je ne sais quoi de violent qui afflige; quelques-unes des accusations qu'il porte contre la Société sont d'un caractère si grave et si horrible, qu'on y ajoutera foi difficilement : serait-il croyable par exemple que le P. Mainvet ait été empoisonné pour avoir trahi quelques légers secrets de la Compagnie; et que les élèves de St. Acheul, fatigués du régime jésuitique, aient résolu un jour de se défaire par le poison, de leurs maîtres fanatiques; que l'entreprise fut tentée, mais que tout manqua, parce que la dose de poison n'était pas assez forte. Quand on a hasardé de telles assertions il faudrait appuyer de preuves nombreuses et irrécusables.

L'ouvrage renferme la biographie de quatre-vingts jésuites. En faisant connaître leurs noms, leurs emplois, leurs affiliations, cet écrit, malgré les défauts que nous lui avons reprochés, sera néanmoins véritablement utile, en ce qu'il expose au grand jour les chefs les plus influens de cette milice turbulente, qui jusqu'à présent s'étaient tenus dans l'ombre; qu'il les signale à la vindicte publique, et qu'il donne enfin la possibilité de les atteindre et de les combattre avec avantage. L'auteur annonce qu'il en reste encore trois cents redoutables qu'il dévoilera plus tard; et que les faits qu'il publie en ce moment ne sont que des *bagatelles* auprès de ceux qu'il est contraint de taire. Des bagatelles! peste, le poison et l'assassinat.

Liège, le 23 novembre 1826.

Monsieur le rédacteur,
Mon fils étant externe au collège royal de cette ville, je crois pouvoir adresser par la voie de votre journal les questions suivantes à qui de droit : Pourquoi la rétribution semestrielle qui, les années précédentes, était de 50 c., est-elle maintenant de huit ? Pourquoi l'a-t-elle augmentée ? Les maîtres, le conseil d'administration, ou la commune ? Pourquoi la quittance ne contient-elle pas l'énonciation de la somme payée ? Pourquoi, depuis cette augmentation, n'est-ce plus le receveur mais le professeur de rhétorique qui signe la quittance ? La classe de 6me. finissant à dix heures, et la leçon de hollandais étant terminée les mardis et jeudis à onze heures, les externes vont perdre une heure à parcourir la ville. Pourquoi ne pas les mettre en état de l'utiliser, en leur donnant une salle où ils pourraient travailler ? Je dois cependant reconnaître ici que M. Gullikers, professeur de 6me., ne me paraît pas sans doute de cet inconvénient, à eu récemment l'obligeance de m'emmenner à mon fils de demeurer dans sa classe jusqu'à l'heure de la leçon de langue hollandaise. Pourquoi est-on resté environ un mois sans leçon de cette langue ? Pourquoi, jeudi dernier encore, le professeur n'a-t-il point paru, et à quel bon cet intervalle de quatre jours entre les leçons ? Est-il bien sûr que ce professeur, qu'on a cru ne devoir plus charger de la classe de 6me., ait toute l'aptitude nécessaire pour enseigner le hollandais ? Est-il bien sûr, par exemple, qu'il ait observé la progression indispensable dans tout enseignement, lorsque, pour première leçon, il a donné des déclinaisons, et qu'à la seconde, il a donné un thème renfermant des substantifs, des adjectifs et des verbes auxiliaires ? Agréez, etc.

J. M.

Liège, le 23 novembre 1826.

M. M. les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.
Messieurs,
Voyant d'une intrigue dont je crois connaître les motifs et deviner le but, je suis gratuitement déchiré dans tous les articles spectacle qui paraissent dans votre estimable journal, et notamment dans celui de ce jour. Quoique habitué à manier un arcet qu'une plume, j'aurais encore gardé le silence, mais la prévention qui a rédigé cet article, et qui m'ôtant toute liberté pour le moment, peut compromettre mon existence pour l'avenir, me force à vous soumettre quelques observations.
Après m'avoir anéanti en quatre lignes, vous reversez cependant sur d'autres personnes une portion des torts que vous me reprochez. J'aime à diminuer, si vous m'eussiez regardé avec les yeux de l'impartialité. Au lieu de plus que vous peut-être, je sais combien est nécessaire l'ensemble d'une représentation théâtrale; mais pour parvenir à cet ensemble si honorable dans l'intérêt des plaisirs du public, quels moyens peut-on employer ? Les répétitions. Tout en rendant la justice qui est due au talent de nos artistes composant l'orchestre de Liège, que je me plais à pro- fesser le premier de la Belgique, j'ajouterais que nous n'avons point assez

de répétitions générales; que dans cette ville, où il n'y a régulièrement que sept mois de spectacle, les artistes changent presque généralement tous les ans, et par suite le répertoire. Qu'en remettant une pièce donnée l'année précédente, il ne s'en suit pas de là que les mouvemens seront les mêmes, vu que les moyens de tels ou tels artistes ne leur permettront pas de s'y assujettir, et que n'ayant pas répété, il doit nécessairement en résulter une hésitation qui paralyse l'ensemble.

C'est la seule et unique fois que je prendrai la plume pour me défendre de vos imputations. Puissent les observations que je viens de vous faire, dans l'intérêt du public et des artistes en général, vous engager à me juger avec moins de prévention et à la justice qui doit toujours rédiger les articles d'une saine critique : c'est dans cette attente que je vous prie de vouloir bien donner de la publicité à cette lettre en l'insérant dans votre plus prochain numéro. J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération, votre dévoué serviteur,
L. A. DAVRIL,

Chef d'orchestre du théâtre de Liège.

M. Davril a tort de nous accuser de partialité à son égard. Etrangers à toute espèce d'intrigue, nos articles spectacle, comme tous ceux qui paraissent dans ce journal, sont l'expression pure et simple de notre intime conviction. Cette conviction, nous y avons cette fois d'autant plus de confiance, qu'elle est généralement partagée par le public.

Quant aux explications données par M. Davril relativement au manque de répétitions générales, nous les croyons fondées en partie. Cependant tous les inconvéniens qu'il signale existaient, si nous ne nous trompons, dans le cours des précédentes années théâtrales; et cependant, l'orchestre dirigé par ses prédécesseurs marchait d'une manière généralement satisfaisante. Il est difficile dès lors d'attribuer à ces inconvéniens son actuelle désorganisation. Du reste, si le ton de nos articles a été quelquefois assez prononcé, c'est que le mal nous a paru grave et le remède pressant.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

De jour en jour l'emploi du fer fondu devient plus général, on en fait des ponts, des bateaux à vapeur, on Angleterre des routes; et à Liverpool jusqu'à des églises. Il vient aussi d'être fait des pianos, dont le barrage est en fer; ces instrumens perfectionnés par MM. Pleyel et Co. à Paris non-seulement rivalisent avec les meilleurs pianos anglais, mais ils les surpassent en plusieurs points. La solidité de leur construction est telle qu'ils ne se discordent presque jamais. La table de résonance étant dégagée des énormes morceaux de bois, qui autrefois étaient mis pour résister au tirage, a plus d'élasticité et seconde mieux la vibration des cordes. Le son de ces instrumens est étonnant pour son volume et sa rondeur, et le mécanisme est tellement perfectionné, qu'il permet qu'on l'attaque avec la plus grande délicatesse aussi bien qu'avec la plus grande force, et nous ne doutons point que lorsqu'ils seront connus, ils ne mettent un terme à l'importation des pianos étrangers. MM. Pleyel et Co. viennent aussi d'obtenir un brevet pour des pianos carrés à une seule corde.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 23 novembre 1826.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	2 M.	A 2 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/0 p.	A	
Dette activ.	52 3/4	Londres.	49 3/4	A	46 1/2
Différée.		Paris.	47 5/16	A	46 15/16
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	A	35 5/8
Act. S. C.	89 3/4	Hamb.	34 7/8	A	34 3/4

BOURSE D'AMSTERDAM, du 22 novembre. — Dette active, 51 1/2 à 51 1/4. Différée 58 5/8. Bill. de chance, 17 1/2 à 17 5/8. Ynd. d'amort., 93 1/2 à 93 5/8. Lots d°, 86 3/4 à 86 7/8. Act. de la soc. de commerce, 88 3/4 à 89.

BOURSE DE PARIS du 21 novembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. » c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 100 fr. » c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 72 00 c. Actions de la banque, 2065 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 52 5/8. Emprunt d'Haiti, 715 00.

SPECTACLE. — Dimanche 26 novembre, n° 3 du 2^e mois d'abonnem. L. niowsky ou les Exilés de Kamtschatka, opéra en trois actes, musique de Boyeldieu; le Trésor supposé, opéra en un acte, musique de Méhul; et le Coiffeur et le Perruquier, vaudeville en un acte.

Lundi 27, abonnement généralement suspendu, la première représentation du *Monstre et le Magicien*, mélodrame en trois actes, orné de tout son spectacle, de deux décors neufs, un au second acte et un au troisième.

CHARADE.

Lecteur, quand un vrai camarade
Ira chez toi boire rasade,
Verse-lui d'un vin vieux qui soit bien mon dernier,
Et ne soit jamais mon premier.
Mais à telle faveur il ne faut pas admettre,
Mon tout, qu'à la porte on doit mettre.

Le mot de la dernière charade est *Potage*.

TEMPÉRATURE DU 24 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0; à 1 h. après midi, 6 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a perdu le 21 du courant, un chien d'arrêt, à longs poils, le corps blanc et les oreilles brunes, répondant au nom de *Diamant*.

Une chienne idem, à poil ras blanc et brun foncé, répondant au nom de *Diane*.

Récompense à la personne qui les ramènera rue des Domini- cains, n. 707, à Liège. 1349

On demande une demoiselle de 25 à 30 ans, déjà versée dans l'enseignement. S'adresser rue Sœurs de Hasque, n. 172. (1350)

Une parfaite cuisinière sachant faire le pâtisserie, au fait d'un ménage, désire se placer. S'adresser rue devant le Carmes, n. 431. (1350)

MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINES, A ANDENNES;
Province de Namur.

Le onze janvier 1827, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du canton du nord de la ville de Namur, en son bureau établi audit Namur, rue du Collège, par le ministère du notaire *Richard*, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 28 août 1826, enregistré le 6 septembre, on exposera en vente :

1° La manufacture royale de porcelaine et fayence située à Andennes, province de Namur.

Elle peut par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec appartement de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grande cour, jardin, verger, etc.; etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente.

Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

2° Un moulin à eau dit *Cobèche*, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin mué qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de la fayence.

Nota. Ces deux objets seront exposés en vente séparément, et ensuite réexposés en un seul lot.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et connaître les conditions de la vente :

- A Liège, à M. Picard, négociant, rue des Mineurs, n. 39, ou à M^e Robert, avocat, place Ste. Claire.
- » Namur, à M^e Wasseige, avocat.
- » Bruxelles, à M^e Donker, avocat.
- » Anvers, à M^e Oger, avocat.
- » Gand, à M^e Vanhalbrouck, avocat.
- » Andennes, au concierge de la manufacture. 1345

Appartemens, avec cour, cuisine, caves, greniers, fontaine d'eau de St. Jean, à louer, rue Barbe d'Or, n. 1040. S'adresser à la Goffe, n. 1022. (1347)

A vendre avec grande facilité de paiement, une distillerie complète et en très bon état, avec un moulin à farine, pour un ou deux chevaux. S'adresser chez M. Galiani, négociant, à Ampsin. (1346)

VENTE DE COUPES DE BOIS.

Mardi 12 décembre 1826, vers les dix heures du matin, Son Excellence Monseigneur le duc d'Ursel, grand-maître de la maison de la reine des Pays-Bas, etc., fera exposer en vente publique, au château de Durbay, grand-duché de Luxembourg, les coupes de ses bois de l'exercice 1826, dont la désignation suit :

- 1° Celle du bois dit du Pays, contenant 100 bonniers P.B. divisée en 14 portions.
- 2° Celle du bois dit de Grandmont.
- 3° Celle du bois de Viné.
- 4° Celle du bois d'Attrein.
- 5° Celle du bois d'Aire.
- A crédit, moyennant caution. 1335

Le grand et beau moulin à farine et dépendances de Chénée ayant été adjugé le vingt-trois novembre 1826, pour le prix de quinze mille quatre cents florins des Pays-Bas, toute personne solvable peut dans les dix jours qui suivront l'adjudication, par une déclaration à faire devant le notaire Monfelt, de résidence à Saive, commune de Saive, canton de Fléron, surenchérir d'un dixième ledit moulin et dépendances, lequel dans ce cas sera exposé de nouveau aux enchères publiques. (1348)

(*) Le 12 décembre prochain, à deux heures de relevée, en la salle de la justice de paix de Herve, la veuve et les enfans consanguins de feu J. L. Levieux, feront exposer en vente publique, devant M. le juge de paix de Herve, par le ministère du notaire L. J. Lebe, à ce commis et en vertu du jugement du tribunal civil du 13 juillet 1826, les immeubles suivans :

- 1° Une belle et grande maison à porte-cochère, belle et vaste brasserie, bâtiment, écurie, grande cour et jardin potager, entouré de murailles et divisé par une terrasse, le tout contigu, sise rue du Marché, à Herve, cotée n. 220.
- 2° Une maison, sise rue Petit-Tiege en la même ville de Herve cotée n. 305.

Et 3° Une ferme, sise en voie de Chêne, Outrecour, commune de Battice et près de Herve, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation et autre bâtimens à arrièrè louer, jardin potager et quatre pièces de prairies, fonds de première classe, contenant environ cinq bonniers P.B., sous les conditions reprises au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire où l'on en peut prendre inspection.

Lundi 4 décembre, les propriétaires des bois de Haute et basse Arches, feront vendre publiquement à Andenne, par le ministère du notaire *Matelet*, une grande quantité de belles portions de taillis agé de 18 ans et les jours suivans de très beaux chênes et hêtres de toutes dimensions; au pied des arbres. A crédit (1295)

LOTERIE.

Par arrêté de S. M. le roi des Pays-Bas en date du 31 mars 1826, n. 114, MM. L. Deutz et compagnie d'Amsterdam sont autorisés à effectuer le débit des billets, de la mise en loterie de la Grande terre Seigneuriale et Allodiale, ayant appartenu ci-devant au prince de METTERNICH, avec les vignobles et dépendans, située à Geisenheim, dans le Rhingau, près de Wisbaden et de Schwabach, au pied du Johannisberg et non loin du Rhin.

Par autorité suprême de la régence ducal de Nassau, et sous la garantie de MM. J. F. Gontard et fils, banquier à Francfort sur Mein, on a irrévocablement fixé au 28 décembre prochain, le tirage des objets suivans; savoir :

La terre Seigneuriale et Allodiale, ayant appartenu au prince de Metternich, et taxée judiquement d'après un intérêt modéré, à fl. 95,000 des Pays-Bas.

ou bien, en espèces, une somme de « 50,000

Divers prix et primes en espèces, montant à « 20,390

Un prix consistant en vins fins et supérieurs, récoltés sur la terre même en 1819. « 11,000

Un autre prix de pareils vins, récoltés en 1818. « 5,500

1208 prix et primes, d'un montant total de « 132,390

Le tirage est irrévocablement fixé au 28 décembre 1826, et se réglera sur celui de la loterie de la ville libre de Francfort sur Mein, composée de 25,000 billets. L'actionnaire à qui le gros lot écherra en partage, recevra la terre affranchie de toute dette, et exempté de tous frais. Cette loterie mérite la préférence sur toutes les autres, parce qu'elle se rattache au tirage d'une loterie d'état. Les prix et l'argent pour le rachat de la terre seront acquittés à Amsterdam en argent courant des Pays-Bas, par MM. Goll et compagnie, banquiers audit lieu, autorisés à cet effet par MM. J. F. Gontard, et fils, banquiers à Francfort sur Mein.

MM. Hubau jeune et compagnie, commissionnaires à Hadimont, sont autorisés à débiter les billets de cette loterie au prix de onze florins des Pays-Bas. (1295)

A la requête des héritiers de Lasaulx, M^e Lys, notaire à Verviers, exposera publiquement en vente, le mardi 12 décembre prochain, aux trois heures de relevée. 1° Deux fermes situées à Haloux, commune de Limbourg. 2° Deux autres fermes situées, l'une à Goé, l'autre à la Pierresse, commune dudit Goé. 3° Une grande maison avec deux jardins dans la ville de Limbourg. 4° Enfin, plusieurs jardins et pièces détachées.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est à voir en l'étude dudit notaire Lys, à Verviers, et en celle de M^e Emonts, avoué, à Liège. (1311)

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

L'administration du Mont-de-Piété ayant réuni aux bâtimens de cet établissement un vaste magasin au rez de chaussée, a résolu d'ajouter pour l'avenir aux articles admis jusqu'à ce jour en nantissement, les différens objets dont la désignation suit ainsi que tous autres de même nature; savoir :

Lits, matelats, traversins, coussins, couvertures de laine, porcelaines, fayences, glaces, verres, cristaux, livres, estampes, tableaux, pendules, horloges, buffets, commodes, bureaux, toutes marchandises et ustensiles de fer, voitures de luxe et de remise, etc.

Les emprunteurs qui veulent éviter des frais de commission de port et de report, peuvent s'adresser directement au Mont, où ils seront servis avec zèle et promptitude.

Les bureaux sont ouverts depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures après-midi, et les samedis et veilles de fêtes, on est admis dans le bureau de dégageement, savoir: jusqu'à huit heures du soir dans les saisons du printemps et de l'été et jusqu'à sept dans celles d'automne et d'hiver.

Le boni ou la plus value provenant de la vente des gages surannés étant acquis au Mont au bout de cinq ans, si pendant ce laps de tems le paiement n'en a pas été réclamé, il est de l'intérêt des emprunteurs qui auraient des prétentions à répéter de ce chef de ne pas laisser expirer ce délai.

Ceux qui auraient des plaintes à former du même chef peuvent s'adresser à la direction de l'établissement, où il y sera fait droit.

A vendre ou arrenter la maison portant l'enseigne du Petit Sans-Souci, quai d'Avroy, n. 797, à Liège avec grand jardin, garni d'espaliers et d'arbres à fruits, de toutes espèces. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. (715)

(*) Le premier décembre 1826 à deux heures et demie de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire Adams, place St. Denis, à l'adjudication aux enchères d'une belle maison de commerce sise à Liège, rue à la Goffe, n. 1032, occupée ci-devant par feu M. David. Aux conditions à voir chez ledit notaire.

A louer pour Noël prochain, deux belles maisons situées dans le quartier de St. Jacques, ayant chacune porte cochère, remise et jardin, l'une à l'entrée de la rue du Moulin, n. 316, et l'autre rue du Vert-Bois, n. 327. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie.